



Changement de statut pour etudiant etranger marieé avec une etran

Par **dadi**, le **24/05/2009** à **07:45**

Bonjour,

je suis un etudiant mrocaïn je suis en france depuis 2002, en 2006 je me suis marié avec une marocaine résidante en france , elle sa carte de 10ans et moi j'ai une carte d'etudiant d'un an renouvelable apres 2 ans de vie comune on a eu ue petite fille en 2008 (aout) franchement la vie devient complique sachant que ma femme travaille qu'à temps partielle moi je travaille pareil mais on y arrive j'ai demander pour le changemnt de statut à la prefecture ils m'ont envoyé à l'aname j'etais les voir ils m'ont surpris grave en me disant tant que ta femme n 'as pas un cdi ou 12 fiche de paies à temps plein ce meme pas la peine , la on habite ensemble on a f3 on tout ce qu'il faut sauf moi j'ai pas le droit de travailler et ce qui complique les choses.

j'aimerais savoir svp s'il y'a moyen de resoudre mon probleme j'ai appele des avocats ils me demende tous de passer à leur cabinet et une consultation c'est payant et moi j'ai pas les moyens vu ma situation

merci de votre ecoute et dans l'attente d votre reponse veuillez messieurs ,mesdames agreer mes salutations es plus distingueés
cordialement

Par **anais16**, le **29/05/2009** à **20:14**

Bonjour,

J'ai peur que l'ANAEM n'ai cru que vous demandiez un regroupement familial sur place;

procédure totalement inadaptée à votre situation mais seul cas où il est vrai on regarde le travail du conjoint.

Dans votre situation, vous êtes titulaire d'un titre étudiant, et vous ne pouvez travailler qu'à temps partiel en complément de vos études.

Vous pourriez demander un changement de statut pour un titre de séjour selon vos liens privés et familiaux. Le problème c'est que dans la pratique, les préfectures demandent cinq ans de mariage avec une résidente pour considérer que vos attaches sont en France, ceci même si vous avez un enfant ensemble.

Vous pourriez aussi demander un changement de statut vers celui de salarié. Dans ce cas, quatre mois avant l'expiration de votre titre étudiant, il vous faudra demander une autorisation provisoire de séjour pour exercer un emploi que vous aurez déjà trouvé et qui sera en lien direct avec vos études. Si à la fin de cette APS vous pouvez présenter un CDI ou une promesse d'embauche pour un CDI ou un CDD d'au moins un an, vous aurez un titre de salarié. Si vous n'avez pas de possibilité d'embauche quasi certaine et sous ces conditions, ne demandez pas ce changement de statut car à la fin de l'APS vous vous retrouveriez sans titre de séjour.

Faites bien attention aux délais pour le changement de statut et réfléchissez bien à toutes vos options et au moment opportun pour faire des démarches. Sortir du statut étudiant est très difficile car l'administration considère que les étudiants n'ont pas vocation à rester sur le territoire français.